

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 11 juin 2010

**Service instructeur**  
Direction de l'Autonomie

N° CP-2010-8-4-6

**Service consulté**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL DANS LES  
INSTANCES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS).**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de présenter les missions et instances de l'Agence Régionale de Santé et de procéder à la désignation de six membres de l'Assemblée Départementale pour siéger en qualité de membres titulaires et suppléants dans les deux Conférences de Territoire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).*

L'Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS) créée le 1<sup>er</sup> avril 2010 est chargée de la mise en œuvre, au plan régional, de la politique de santé publique ainsi que de la régulation et l'organisation des services de santé et médico-sociaux.

**I. PRESENTATION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Elle réunit notamment les compétences de la DRASS et des DDASS dans le domaine médico-social, celles de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH), de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM) ainsi qu'une partie de celles de la Caisse régionale et du service médical de l'Assurance Maladie (CRAM). Son organisation traduit une approche globale intégrant le sanitaire et le médico-social (annexe 1).

Elle est dotée d'un Conseil de Surveillance qui vote le budget, émet un avis sur le plan stratégique régional de santé, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et les résultats de l'agence. Présidé par le Préfet de Région, le Conseil de Surveillance est composé de 25 membres dont 2 conseillers généraux, un de chaque département : j'ai proposé à l'Assemblée des Départements de France (ADF) chargée de les désigner, de nommer M. le Dr Jean-Louis LORRAIN en qualité de titulaire et M. Guy JACQUEY en qualité de suppléant, pour représenter le Conseil Général.

**II. LES INSTANCES DE CONCERTATION.**

L'ARS anime différentes instances de concertation dans lesquelles siègent des représentants de la collectivité territoriale :

**La Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA).**

Elle est un organe consultatif qui donne son avis sur le projet régional de santé, organise le débat sur la santé publique, donne son avis sur les différents projets de schémas élaborés par l'ARS. Elle est composée de 8 collèges parmi lesquels le collège des collectivités territoriales, dont les représentants disposent d'une voix délibérative. J'ai désigné, pour me représenter au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) :

- M. le Dr Jean-Louis LORRAIN en qualité de titulaire ;
- M. le Dr Hubert MIEHE en qualité de suppléant.

#### **Deux Commissions de Coordination des Politiques Publiques de Santé.**

Elles assurent la cohérence et la complémentarité des actions dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile pour l'une et dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux pour l'autre.

Elles décident des travaux à conduire dans le cadre du projet régional de santé, notamment du schéma régional de prévention pour la première commission et du schéma régional d'organisation médico-sociale ainsi que du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la seconde commission.

Je désignerai ultérieurement les représentants devant siéger en leur sein et vous en ferai part.

#### **Conférence de Territoire**

Elle contribue à mettre en cohérence les projets territoriaux sanitaires avec le projet régional de santé et les programmes nationaux de santé publique. Dans le Haut-Rhin, il y aura deux Conférences de Territoire (annexe 2) :

- l'une pour le territoire de santé n°3 (SELESTAT-COLMAR-GUEBWILLER-ENSISHEIM). Compte-tenu du chevauchement de ce territoire sur les deux départements, ses représentants sont à désigner par chaque Assemblée délibérante ;
- l'autre pour le territoire de santé n°4 (MULHOUSE-ALTKIRCH-SAINT-LOUIS).

Je vous propose de désigner, au sein de :

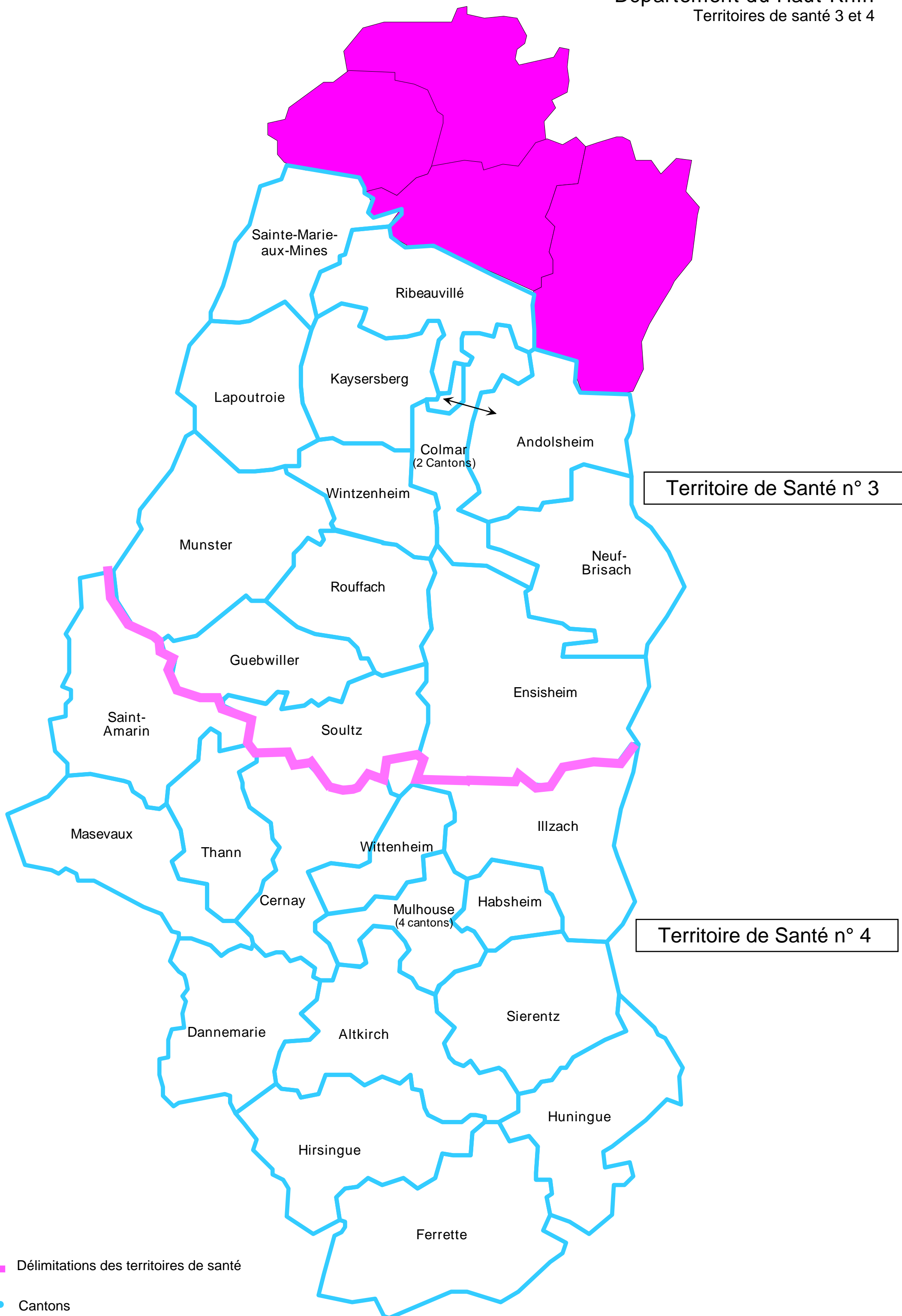
- La conférence de Territoire pour le territoire de santé n°3 :  
Madame Brigitte KLINKERT en qualité de titulaire et M. le Dr Hubert MIEHE en qualité de suppléant ;
- La conférence de Territoire pour le territoire de santé n°4 :  
Messieurs le Dr Jean-Louis LORRAIN et Marc SCHITTLY en qualité de titulaires et Monsieur Charles BUTTNER en qualité de suppléant, le deuxième suppléant restant à désigner par l'Assemblée délibérante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER



Territoire de Santé n° 3

Territoire de Santé n° 4

— Délimitations des territoires de santé  
— Cantons

# Organisation des ARS :

**Ministre chargé des personnes âgées et des personnes handicapées**

**Ministre chargé de la santé**

**Ministre chargé de l'assurance maladie**

**Conférence régionale de santé et de l'autonomie**

**100 membres maxi.**

participe par ses avis à la définition et la mise en œuvre de la politique de santé en région

**Conseil national de pilotage des ARS**

- ❑ présidé par les ministres ;
- ❑ Le ministre chargé du budget en est membre;
- ❑ composé des directions d'administration centrales, caisses nationales d'assurance maladie, CNSA ;
- ❑ pilote les ARS, coordonne l'action des directions et des caisses d'assurance maladie sur les politiques mises en œuvre localement par les ARS.

**Commissions de coordination des politiques**

assurent la cohérence et la complémentarité des actions dans les domaines de la prévention et du médico-social

**Agence régionale de santé**

définit et met en œuvre la politique régionale de santé afin de répondre aux besoins de santé de la population ; veille à la gestion efficiente du système de santé.

**Conseil de surveillance**  
20 membres

- ❑ présidé par le préfet de région
- ❑ contrôle et évalue l'action de l'ARS ; est consultée sur les orientations stratégiques de l'ARS

**Délégation territoriale**

décline la politique régionale, accompagne les acteurs locaux dans la mise en œuvre des projets.

**Conférence de territoire**

**50 membres maxi.**

participe à identifier les besoins locaux et les réponses à ces besoins

**Champs de compétence de l'ARS**

Professions de santé

Ambulatoire

Hôpital

Médico-social

Prévention et promotion de la santé

Veille et sécurité sanitaires